
Renvoi au comité des domaines nationaux de l'annonce de la vente d'un bien d'émigré dans le district de Decize-le-Rocher (Nièvre), en annexe de la séance du 5 floréal an II (24 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des domaines nationaux de l'annonce de la vente d'un bien d'émigré dans le district de Decize-le-Rocher (Nièvre), en annexe de la séance du 5 floréal an II (24 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 248;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28083_t1_0248_0000_6

Fichier pdf généré le 30/03/2022

62

[*La Sté popul. de Brutusvilliers, à la Conv.; 1^{er} flor. II*] (1).

« Citoyens représentants,

Nous avons vu avec peine, dans le *Moniteur* du 23 germinal, que le rapporteur sur l'instruction publique avait mis en évidence la commune de Montivilliers comme ayant réclamé une bibliothèque concurremment avec Le Havre. Montivilliers l'eût fait qu'elle se serait cru fondée sans prétendre nuire aux dispositions favorables du comité pour le Havre.

Cette commune, par sa localité, offre des ressources immenses par son commerce; la navigation et la construction sont les bases de sa prospérité et de sa splendeur; les sciences, dont la solitude et la méditation sont les principes, paraissent s'éloigner naturellement du tourbillon des affaires et du fracas des armements qui forment une agitation continuelle dans un port de mer fréquenté par toutes les nations; l'insalubrité d'une ville baignée d'eaux est peu propre à entretenir la santé des jeunes élèves, qui voudront s'adonner aux sciences. Pour preuve de cette assertion, c'est que de tout temps les habitants du Havre ont envoyé leurs enfants à Caen, à Rouen et à St-Omer. La cherté excessive dans tous les temps des denrées de première nécessité ainsi que des loyers, ne permettront qu'aux citoyens aisés de profiter d'un objet établi pour les éclairer tous indistinctement.

Loin de témoigner le plus léger mécontentement sur les mesures du comité, ni de chercher à ravir au Havre les faveurs qui lui sont accordées, la société se borne à remontrer que la commune de Montivilliers, dont l'air est pur et serein, située agréablement, présente par sa tranquillité la paix qui a toujours régné parmi ses habitants, pauvres à la vérité, mais sans ambition. Elle offre de plus un local, dans l'enceinte de la ci-devant abbaye, propre à l'établissement d'une école secondaire.

La jeunesse y trouverait des douceurs, tant pour la vie que pour l'habitation, des agréments pittoresques pour ses promenades dans les jours de récréation; ses divertissements se convertiraient en jeux innocents et ses mœurs ne courraient point le risque d'être corrompues.

Il résulte de ce tableau comparatif que l'établissement d'une école secondaire ne peut être mieux situé, qu'une bibliothèque, sans prétendre en priver Le Havre, est d'une absolue nécessité à la suite de cette école, pour que la jeunesse puisse y puiser des connaissances, tant dans l'histoire que dans la morale et les sciences. La réclamation des habitants de Montivilliers étant fondée sur toutes les facilités locales, l'économie, la salubrité et la pureté des mœurs, la société se flatte que la Convention Nationale voudra bien la prendre en sa considération et y avoir égard ».

LANGLOIS, LAGNEL (*vice-présid.*), VIMBERT (*secrét.*) [et 1 signature illisible].

(1) F¹⁷ 1010^B, pl. 1, p. 2751.

63

[*L'agent nat. prov. du distr. de Decize-le-Rocher, au présid. de la Conv.; 29 germ. II*] (1).

« Citoyen,

Un petit bien provenant de l'émigré de Dreuil, situé dans la commune de Sougy, estimé en total à la somme de 5,112 a été vendu et adjugé moyennant la somme de 20,330 liv. Tout pourrait croire que l'estimation a été portée à trop bas prix, mais je t'observe que cet émigré a voulu vendre ce petit bien avant son émigration qu'il le laissait pour la somme de cinq mille livres et qu'il fut trouvé trop cher; voilà les ventes des biens d'émigrés commencées. Elles vont se suivre de près; j'espère qu'elles seront toujours aussi avantageuses; vive la République, vive la Montagne. St et F.»

CHERRONEL.

Renvoyé au comité des domaines nationaux (2).

PIÈCES ANNEXES ⁽³⁾

I

[*La comm. de Roiffé à la Conv.; 10 germ. II*] (4).

« Citoyens représentants,

Jusques à quand l'aristocratie méditera-t-elle donc les moyens de vous perdre, et avec vous notre bonheur à tous? Ses trahisons tant multipliées, toujours punies ne mettront elles point enfin un terme à ses noirs complots? Vous venez encore d'en découvrir et déjouer un des plus atroces. Ah quelle reconnaissance ne vous doit pas le Français! C'est en vain que les tyrans coalisés prétendent le remettre dans les fers; honteux d'y avoir été, il connaît trop le prix de la liberté, il fera tout pour la conserver, mais hélas, ses efforts seraient impuissants si, persistant dans la carrière que vous parcourez si glorieusement depuis le 31 dernier, vous ne dirigiez les efforts; tenez donc ferme et restez au poste où la confiance de vos concitoyens vous a élevés; le véritable honneur et plus encore le bonheur de 25.000.000 d'hommes vous le commandent impérieusement; si la tâche vous paraît difficile, la récompense

(1) C 302, pl. 1093, p. 1.

(2) Mention marginale datée du 5 flor. et signée Pottier. Decize-le-Rocher: Decize dans la Nièvre.

(3) Toutes les pièces suivantes le rapportent au complot évoqué dans l'Affaire n° 1 du P.V.

(4) C 301, pl. 1078, p. 1. Départ. de la Vienne.